

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-61

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration a voté les frais de scolarité applicables pour l'année universitaire 2023/2024 par délibération n° 2022-42.

Les montants des frais de scolarité des M1 et M2 avec application du tarif préférentiel dit "early bird" ont été actualisés. Il a été ajouté le tarif de la formation de mastère spécialisé "Ressources et économie circulaire".

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les frais de scolarité de l'année universitaire 2023/2024 modifiés, présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de présents et représentés : 17

16 voix "pour" et 1 voix "contre"

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

